



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-169

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-10-23-00002 - 2026 10 19 - Arrêté 65-2026 - Olivier DESCHESENE - RAA intérim CE MA BELFORT (2 pages)	Page 3
BFC-2026-10-23-00003 - 2026 10 19 - Arrêté 66-2026 - Nicolas CRESPIEN - RAA -intérim adjoint au chef d'établissement MA Belfort (2 pages)	Page 6
BFC-2026-10-23-00001 - 2026 10 26 - Arrêté 58-2026 - Eva CALMELET Intérim MA Nevers (2 pages)	Page 9
BFC-2026-10-23-00004 - 2026 11 02 - Arrêté 67-2026 - Lorraine VIN RAA BFC (2 pages)	Page 12

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-16-00004 - Arrêté N° 26 343 BAG portant actualisation du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Doubs-Bourgogne-Franche-Comté - Adhésion de la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay (21) (6 pages)	Page 15
BFC-2026-10-22-00003 - Arrêté portant agrément de la Communauté Emmaüs Montbéliard pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées - Activité de maître d'ouvrage d'insertion (MOI) (4 pages)	Page 22

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-10-23-00002

2026 10 19 - Arrêté 65-2026 - Olivier DESCHESENE
- RAA intérim CE MA BELFORT



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 65-2026

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Belfort
de Monsieur Olivier DECHESNE, Commandant pénitentiaire**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2625856S du 12 Octobre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-341 BAG du 19 Octobre 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon n° 60-2026 du 1^{er} Octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon du 30 Septembre 2026 relative aux missions de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort par intérim de Monsieur Olivier DECHESNE, Commandant pénitentiaire.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Olivier DECHESNE, Commandant pénitentiaire est placé en position d'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort à compter du 19 Octobre 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 23 Octobre 2026

Le Directeur Interrégional

Julien MOREL D'ARLEUX

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-10-23-00003

2026 10 19 - Arrêté 66-2026 - Nicolas CRESPIN -
RAA -intérim adjoint au chef d'établissement MA
Belfort



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 66-2026

**Relatif à l'intérim de l'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort
de Monsieur Nicolas CRESPIN, Capitaine pénitentiaire**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2625856S du 12 Octobre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-341 BAG du 19 Octobre 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon n° 60-2026 du 1^{er} Octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon du 30 Septembre 2026 relative aux missions d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort par intérim de Monsieur Nicolas CRESPIEN, Capitaine pénitentiaire.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nicolas CRESPIEN, Capitaine pénitentiaire est placé en position d'intérim de l'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort à compter du 19 Octobre 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 23 Octobre 2026

Le Directeur Interrégional

Julien MOREL D'ARLEUX

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-10-23-00001

2026 10 26 - Arrêté 58-2026 - Eva CALMELET
Intérim MA Nevers



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 58-2026

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nevers
de Madame Eva CALMELET, Directrice des services pénitentiaires**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2625856S du 12 Octobre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-341 BAG du 19 Octobre 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon n° 60-2026 du 22 Octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon du 12 Octobre 2026 relative aux missions d'intérim de Madame Eva CALMELET, Directrice des services pénitentiaires, en remplacement de Monsieur Patrick MOUCHOT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nevers.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Eva CALMELET, Directrice des services pénitentiaires est placée en position d'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nevers, du 26 Octobre au 02 Novembre 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 23 Octobre 2026

Le Directeur Interrégional

Julien MOREL D'ARLEUX

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-10-23-00004

2026 11 02 - Arrêté 67-2026 - Lorraine VIN RAA
BFC



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 67-2026

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement du Centre de détention de Châteaudun
de Madame Lorraine VIN, Directrice des services pénitentiaires**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2625856S du 12 Octobre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-341 BAG du 19 Octobre 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon n° 60-2026 du 22 Octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon du 16 Octobre 2026 relative aux missions d'intérim de Madame Lorraine VIN, Directrice des services pénitentiaires, en remplacement de Abélard NDOMBI, chef d'établissement du Centre de détention de Châteaudun.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lorraine VIN, Directrice des services pénitentiaires est placée en position d'intérim du chef d'établissement Centre de détention de Châteaudun, du 02 au 06 Novembre 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 23 Octobre 2026

Le Directeur Interrégional

Julien MOREL D'ARLEUX

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-16-00004

Arrêté N° 26 343 BAG portant actualisation du
périmètre d'intervention de l'Etablissement
Public Foncier Doubs-Bourgogne-Franche-Comté
- Adhésion de la Communauté d'agglomération
Beaune, Côte et Sud - Communauté
Beaune-Chagny-Nolay (21)



ARRÊTÉ N° 26-343 BAG

**portant actualisation du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier
Doubs Bourgogne-Franche-Comté**

**La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or**

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 1 607 bis du code général des impôts ;
- VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, notamment son article 146 ;
- VU** la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 102 ;
- VU** la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, notamment son article 55 ;
- VU** la loi N° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, notamment son article 3 ;
- VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Doubs n° 2007-1801-234 du 18 janvier 2007 portant création de l'établissement public foncier du Doubs ;
- VU** l'arrêté de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 17-02 BAG du 3 janvier 2017 portant extension du périmètre d'intervention et modification statutaire de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 26-220 BAG du 19 août 2026 portant extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Ladoix-Serrigny (21) du 12 juin 2026 ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC du 1^{er} juillet 2026, se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de Ladoix-Serrigny ;

Considérant la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay (21) du 17 septembre 2026 émettant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Ladoix-Serrigny (21) à l'EPF Doubs BFC ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe à l'annexe 1 le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

L'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté est composé des établissements publics de coopération intercommunale et des communes cités à l'annexe 1, des Départements de Bourgogne-Franche-Comté et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

L'arrêté n°26-220 BAG du 19 août 2026 portant extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de l'établissement, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, au payeur départemental du Doubs, au président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, aux préfets de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le président de l'établissement public foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **16 OCT. 2026**

La préfète de région,

Pour la préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : Madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté – 53 rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après

un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 22 rue d'Assas CS 61616 21016 Dijon Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérécoeurs accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

ANNEXE 1

Le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté comprend :

◆ les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants à fiscalité propre :

- la communauté urbaine Grand Besançon Métropole ;
- la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération ;
- la communauté de communes du Doubs Baumeois ;
- la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon ;
- la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
- la communauté de communes des Deux Vallées Vertes ;
- la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;
- la communauté de communes entre Doubs et Loue ;
- la communauté de communes Loue-Lison ;
- la communauté de communes du Val de Morteau ;
- la communauté de communes du Pays de Maïche ;
- la communauté de communes Haut-Jura Arcade ;
- la communauté d'agglomération ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) ;
- la communauté de communes Puisaye – Forterre ;
- la communauté urbaine Creusot Montceau ;
- la communauté de communes Altitude 800 Espace Levier – Val d'Usiers ;
- la communauté de communes du Pays de Lure ;
- la communauté de communes des Vosges du Sud ;
- la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;
- la communauté de communes Jura Nord ;
- la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ;
- la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ;
- la communauté de communes La Grandvallièrre ;
- la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;
- la communauté de communes du Plateau du Russey ;
- la communauté de communes Rahin et Chérumont ;
- la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
- la communauté de communes Terre d'Émeraude ;
- la communauté de communes du Clunisois ;
- la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais ;
- la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne ;
- la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise ;
- la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ;
- la communauté de communes de l'Agglomération Migennes ;
- la communauté de communes Terres de Bresse ;
- la communauté de communes du Grand Pontarlier ;
- la communauté de communes Yonne Nord ;
- la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ;
- la communauté de communes du Sud Territoire ;
- la communauté de communes des Monts de Gy ;
- la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;
- la communauté de communes Val de Gray ;
- la communauté de communes Le Grand Charolais ;
- la communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Yonne ;
- la communauté de communes du Jovinien ;
- la communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny ;

- ◆ les communes suivantes, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement)
 - Marnay (70), membre de la communauté de communes du Val Marnaysien
 - Emagny (25), , membre de la communauté de communes du Val Marnaysien
 - Saint-Loup-sur-Semouse (70), membre de la communauté de communes de la Haute-Comté
 - Lamoura (39), membre de la communauté de communes de la Station des Rousses-Haut-Jura
 - Ladoix-Serrigny (21), membre de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay
- ◆ les communes suivantes membres de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté avant l'entrée en vigueur de l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 23 novembre 2018 (communes n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre doté de la compétence programme local de l'habitat (PLH))
 - la commune d'Auxonne.

Nota : Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté n'est plus compétent sur la partie du territoire de la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura correspondant à l'ancienne communauté de communes du Pays de Salins les Bains (communes de Abergement-lès-Thésy / Aiglepierre / Aresches / Bracon / Cernans / Chaux-Champagny / Chilly-sur-Salins / Clucy / Dournon / Geraise / Ivory / Ivrey / La Chapelle-sur-Furieuse / Lemuy / Marnoz / Montmarlon / Pont-d'Héry / Pretin / Saint-Thiébaud / Saizenay / Salins-les-Bains / Thésy).

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-22-00003

Arrêté portant agrément de la Communauté
Emmaüs Montbéliard pour agir en faveur du
logement et de l'hébergement des personnes
défavorisées - Activité de maître d'ouvrage
d'insertion (MOI)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Service Transition Écologique
Département Habitat

ARRÊTÉ

portant agrément de la Communauté Emmaüs Montbéliard au titre de l'article L. 365-2 du Code la construction et de l'habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 365-1 à L. 365-7 ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU les articles R. 365-1 à R. 365-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté n° 26-154 BAG du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du 1er septembre 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité de la préfète de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association Communauté Emmaüs Montbéliard reçue le 10 juin 2026, complétée le 10 juillet et déclarée complète le 8 octobre 2026 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 7 octobre 2026 ;

Considérant que par délibération du 2 juin 2026, le conseil d'administration de la Communauté Emmaüs Montbéliard a décidé de solliciter l'agrément visé à l'article L. 365-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) pour le projet de construction d'une résidence sociale de 40 logements situé au lieu-dit « Aux Landes » à Fesches-le-Chatel (25490) ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion a été reçu le 10 juin 2026 et complété le 10 juillet ; qu'il a été déclaré complet le 8 octobre après l'émission de l'avis du CRHH conformément à l'article R. 365-5 du CCH ;

Considérant que la DDETSPP et la DDT du Doubs ont émis respectivement le 14 septembre et le 15 septembre 2026 un avis favorable à cette demande ;

Considérant que le bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté a émis à l'unanimité le 29 septembre 2026 un avis favorable ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est délivré à l'association Communauté Emmaüs Montbéliard, dont le siège social est situé Route d'Allondans 25200 MONTBELIARD, un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion, limité à l'opération suivante :

- le projet de construction d'une résidence sociale de 40 logements situé au lieu-dit « Aux Landes » 25490 Fesches-le-Chatel.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'organisme agréé est soumis aux obligations suivantes :

- adresser, chaque année, à la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte-rendu d'activité et les comptes financiers de l'année précédente en application des dispositions de l'article R. 365-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- notifier sans délai à la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) toute modification statutaire conformément à l'article R. 365-7 du CCH,
- transmettre, chaque année, les informations nécessaires à l'alimentation du répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS) conformément à l'article L. 411-10 du CCH,
- verser, chaque année, une cotisation à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en vertu des articles L. 452-4 et L. 452-4-1 du CCH. Il peut bénéficier des aides de la CGLLS.
- Verser, chaque année, une cotisation à l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) en vertu de l'article L. 342-21 du CCH. Au titre de l'article L. 342-2 du CCH, il peut être contrôlé par l'ANCOLS.

Article 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par Madame la Préfète de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale adjointe

Signé par Cecile BRENNE, Directrice
adjointe DREAL BFC, le 22/10/2026



Signature numérique 

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté – 5 voie Gisèle Halimi – BP 31269, 25005 BESANÇON CEDEX
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 22 rue d'Assas CS 61616 21016 Dijon Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr